



Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2019

Procès-verbal

Le vingt-six septembre deux mille dix neuf, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | M. PAVILLON, Maire.
Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRÉCHET – M. RAVELEAU –
Mme LIOTON – M. VIGNER, Adjoints.
Mme BEAUCLAIR – Mme BOYER – M. CAILLÉ – Mme GAUTIER – Mme GUILLET –
Mme LANGLOIS – M. MICHAUD – Mme REBILLARD – M. ROCHAIS – Mme ROUSSEL –
Mme AUFFRET – M. CAVY – M. COLIN – Mme EMEREAU – M. QUETTIER, Conseillers
municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

M. BIGOT	à M. PAVILLON
M. BOUSSICAULT	à Mme BOYER
Mme DAVY	à Mme CHOUTEAU
M. FRAKSO	à Mme LIOTON
Mme FROGER	à M. COLIN
Mme GUENEGOU	à Mme EMEREAU
M. MINETTO	à Mme REBILLARD
Mme MOUILLÉ	à Mme LANGLOIS

Absents excusés

Mme FONTANILLE
M. PÉAN

Secrétaires de séance

M. CAVY – Mme GUILLET

Convocation adressée le 20 septembre 2019, article L.2121.12
Compte-rendu affiché le 27 septembre 2019, article L.2121.2

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire revient sur le décès de Monsieur Jacques Chirac, ancien Président de la République, annoncé en fin de matinée ce jeudi 26 septembre.

Monsieur le Maire retrace en premier lieu le parcours de Monsieur Chirac - Président de la République pendant deux mandats, Maire de Paris pendant plus de 20 ans, parlementaire et élu local de Corrèze – qui a fait de lui l'homme de tous les territoires. Monsieur le Maire rappelle ensuite que l'ancien Président avait une connaissance très fine des élus locaux de France. Au-delà des sensibilités et des diversités politiques, c'est le souvenir d'un homme chaleureux, que Monsieur le Maire souhaite mettre en avant et invite chacun à garder en mémoire.

Pour poursuivre cet hommage, Monsieur le Maire se remémore trois faits de l'action politique de Monsieur Chirac : sa phrase terriblement d'actualité « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs », son « non » aux États-Unis par rapport à la guerre en Irak et enfin le vote massif des électeurs reçu lors des élections présidentielles de 2002 pour faire barrage au Front National.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire informe enfin qu'il a été décrété une journée de deuil national le lundi 30 septembre 2019 et que les consignes du déroulement de cette journée sont attendues dans les heures à venir.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur des dossiers communaux évoqués dernièrement dans la presse.

Il indique qu'une rencontre a eu lieu entre le Maire de Trélazé, le Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire, le Maire des Garennes-sur-Loire, le Maire de Brissac-Loire-Aubance, le Vice-Président aux Sports de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance et bien évidemment le Maire des Ponts-de-Cé, afin d'avancer sur la réflexion autour du projet d'une piscine intercommunale sur le secteur du Sud Loire.

Monsieur le Maire fait ensuite part de sa satisfaction de voir se développer la ville à travers l'ouverture de la salle d'escalade Climb Up, et de bénéficier d'un équipement de qualité sur le territoire, ce qui participe à l'attractivité de la commune à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

Du côté économique, Monsieur le Maire annonce que l'arrivée de Bioplants a été confirmée sur la ville, donnant encore une coloration très végétale à la commune.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la résidence « Vérano » du groupe Réalité, a été inaugurée la veille sur la zone des Grandes Maisons. Ce programme immobilier démontre une nouvelle fois que le territoire des Ponts-de-Cé est attractif, où il y fait bon vivre, où l'on peut trouver aussi bien du logement de qualité que des équipements sportifs ou des équipements pour travailler.

Approbation du procès-verbal en date du 04/07/2019

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Avant d'étudier les sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et ses adjoints présentent, à tour de rôle et selon leur délégation, un bilan des activités estivales.

1 | Alter public – Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019 ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL Alter Public doivent délibérer en vue de l'approbation du projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et les modifications statutaires portant sur le capital social et le Conseil d'Administration,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;

- approuve la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

- approuve sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;

- approuve la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- donne tous pouvoirs au représentant de la ville des Ponts-de-Cé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

2 | Restauration d'une armoire de l'église Saint-Aubin inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques – Demande de subvention à l'État et au Conseil départemental

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État et attribuant aux communes la responsabilité de l'entretien et la conservation des Monuments Historiques,

Vu l'inscription à l'inventaire du patrimoine national datant du 28 septembre 1984 d'une armoire, meuble de sacristie, datée de 1616 et située dans l'église Saint-Aubin,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'une restauration au vu de son très mauvais état constaté lors

du dernier récolement réalisé par les services départementaux,

Considérant le coût de l'opération estimé à un montant maximum de 4096 € HT,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelle et le Conseil Départemental afin de bénéficier de la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

3 | Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge de l'Education et du Tourisme, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 avril 2019 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant le projet de convention par laquelle la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé conviennent d'appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, le tarif maximum « habitant de la commune » plutôt que le tarif hors commune, pour le service restauration scolaire,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

4 | Natation scolaire – Conventions de mise à disposition des piscines d'Angers, Trélazé et Saint Barthélemy-d'Anjou

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge de l'Education et du Tourisme, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 des premier et second degrés,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou à défaut, son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les villes d'Angers, Trélazé et Saint Barthélémy d'Anjou pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

5 | Avenant au contrat de prêt n° 8169913 – Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire – Renégociation d'un taux fixe

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant les gains financiers estimés par une renégociation du contrat de prêt,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant pour acter les nouvelles conditions financières négociées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le réaménagement du prêt n°8169913 selon les conditions financières suivantes :

Montant initial du prêt : 1 800 000 €

Montant du capital restant dû au 01/08/2019 : 1 369 628.87 €

Taux fixe première période sur 60 mois : 4,74%

Taux fixe négocié sur la deuxième période : 1,20 %

Date d'effet de la deuxième période : 01/02/2018

Frais de dossier : 500 €

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant au prêt résultant du réaménagement.

Après une intervention de Mme Christelle Auffret, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

6 | Avenant au contrat de prêt n° 87060451 – Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire – Passage de taux variable à taux fixe

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant qu'un passage en taux fixe permet de se prémunir contre une remontée des

taux variables,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant pour acter les nouvelles conditions financières négociées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le réaménagement du prêt n° 87060451 selon les conditions financières suivantes :

Montant initial du prêt : 2 000 000 €

Montant du capital restant dû au 25/06/2020 : 837 545,92 €

Taux actuel : Euribor 12 mois + une marge de 0.10%

Taux fixe négocié à compter du 25/06/2020 et sur la durée résiduelle : 0,37 %

Date d'effet du taux fixe : 25/06/2020

Frais de dossier : 1 500 €

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant au prêt résultant du réaménagement.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'étude des sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Mme Édith Chouteau, Adjointe, à présenter le Rapport d'activités 2019 du Centre Communal d'Action Sociale.

7 | Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement de réseaux - Versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'affecter 35 451,80 euros TTC au fonds de concours fonctionnement demandé par Angers Loire Métropole ;

- décide d'affecter 21 600,98 euros TTC au fonds de concours investissement demandé par Angers Loire Métropole ;

- décide de verser ces sommes au vu des appels de fonds d'Angers Loire Métropole (les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %) ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

8 | Installation de points de branchement pour le très haut débit en fibre optique à l'intérieur des bâtiments communaux – Conventions avec la société Orange

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de la société Orange relative au déploiement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (FTTH), nécessitant d'installer un point de branchement à l'intérieur des bâtiments,

Vu l'avis du comité consultatif de la voirie, des espaces verts, de l'environnement et du bâtiment communal du 9 septembre 2019,

Considérant qu'actuellement il n'existe pas de point de branchement pour ces équipements à l'intérieur des bâtiments communaux, et que ceux-ci sont indispensables au déploiement du réseau de fibre optique,

Considérant qu'à ce titre, il convient de passer une convention pour chaque site qui est éligible en précisant les périmètres de chaque partie prenante, afin d'installer les éléments de raccordement,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de ladite convention proposée par Orange pour chacun des sites communaux éligibles ;**
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ces conventions.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

9 | Extension du périmètre des sites Natura 2000 n° FR5212003 et FR5200629 "Vallée de la Loire Montsoreau"

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

L'intérêt écologique de la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau a justifié l'intégration de ce site au réseau Natura 2000.

Le site a ainsi été désigné par la Commission Européenne comme :

- Zone de protection spéciale (ZPS) n° FR 5212003 désigné par arrêté ministériel du 05 janvier 2006 au titre de la directive 79/4089/CEE du Conseil du 21 mai 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR 5200629 désigné par arrêté ministériel du 10 avril 2015 au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages (précédemment site d'importance communautaire depuis le 07 décembre 2004).

Les deux sites portent l'appellation « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Vu les arrêtés ministériels susdits ;

Vu l'avis favorable du 28 mars 2019 du comité de pilotage (COPIL) pour le projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » proposé par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

Vu l'avis du comité consultatif de la voirie, des espaces verts, de l'environnement et du bâtiment du 9 septembre 2019 ;

Considérant le dossier de consultation transmis, au titre des articles L 414-1 et R 414-3 du Code de l'Environnement, aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la révision des périmètres ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ce projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000 n° FR5212003 et n° FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Après les interventions de Mme Édith Emereau et M. Jean-Claude Quettier, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

10 | Convention de mise à disposition des équipements de tennis du complexe François Bernard entre la Ligue de Tennis des Pays de Loire, le Comité Départemental de Tennis, l'ASPC Tennis et la Ville des Ponts-de-Cé

M. René Raveleau, Adjoint délégué aux Sports, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité consultatif sports du 17 septembre 2019

Considérant que la précédente convention de mise à disposition des équipements de tennis du complexe François Bernard entre la Ligue de Tennis des Pays de Loire, le Comité Départemental de Tennis, l'ASPC Tennis et la Ville des Ponts-de-Cé, est arrivée à échéance le 12 décembre 2018,

Considérant qu'il convient d'acter les conditions de mise à disposition des équipements de tennis du complexe François Bernard au sein d'une nouvelle convention,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle convention sur la base d'un taux d'occupation de 40 % pour la Ligue et le Comité Départemental de Tennis et de 60 % pour l'ASPC Tennis ;

- approuve la nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

11 | Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d’une convention avec la société HCUB3 pour la mise à disposition d’un professeur de hip-hop pour la saison 2019-2020

M. Vincent Guibert, Adjoint délégué à la Vie associative, la Citoyenneté et la Culture, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip-hop pour la saison culture 2019/2020, proposée par le Centre culturel Vincent-Malandrin,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention avec la société HCUB3,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l’unanimité.

12 | Amicale Italiano Angio – versement d’une subvention exceptionnelle

M. Vincent Guibert, Adjoint délégué à la Vie associative, la Citoyenneté et la Culture, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant que l’Amicale Italiano Angio (AIA) fête ses 20 ans le 17 novembre 2019,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé souhaite participer financièrement à cette action sous forme d'une subvention exceptionnelle versée auprès de l’AIA qui accueille et organise cet événement,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 463 € à l'Amicale Italiano Angio, pour participer au financement de l'anniversaire de ses 20 ans.**

Après une intervention de M. David Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l’unanimité.

13 | Création de postes pour adapter le tableau des emplois permanents à l'évolution des missions des agents

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des avancements au titre de la campagne 2019 (validés par la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2019) conformément aux dispositions présentées ci-dessous :

Création dans le tableau des effectifs des nouveaux grades des agents promus

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
<i>Au 1^{er} juillet 2019</i> Adjoint technique principal de 1ère classe	27/35	1	0,77
<i>Au 1^{er} août 2019</i> Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	1	1
<i>Au 1^{er} décembre 2019</i>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	35/35	1	1
Technicien principal de 1ère classe	35/35	1	1
Agent social principal de 2ème classe	35/35	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35/35	1	1

Suppression au 31/12/2019 des anciens grades des agents promus

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	-3	-3
Adjoint technique principal de 2ème classe	27/35	-1	-0,77
Adjoint technique	35/35	- 1	- 1
Technicien principal de 2ème classe	35/35	- 1	- 1

ATSEM principal de 2ème classe	35/35	- 1	- 1
Agent social	35/35	- 1	- 1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	35/35	- 1	- 1

- approuve la modification du tableau des effectifs liée à des augmentations de temps de travail (au 01/10/2019) conformément aux dispositions présentées ci-dessous :

Grades - (Catégorie)	Postes supprimés	En ETP	Postes créés	En ETP
Adjoint d'animation	1 poste à 26,25/35 1 poste à 18,90/35	- 1,29	1 poste à 29,75/35 1 poste à 21,35/35	+1,46
Adjoint technique	1 poste à 21,35/35 1 poste à 21/35 1 poste à 25,55/35 1 poste à 24,85/35	-2,65	1 poste à 30/35 1 poste à 24,15/35 1 poste à 26/35 1 poste à 32/35	+3,20

- approuve la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte les mouvements d'agents conformément aux dispositions présentées ci-dessous :

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de postes	ETP
Adjoint d'animation (au 01/10/2019)	35/35	1	1
Adjoint d'animation (au 01/10/2019)	31,5/35	-1	-0,86
Rédacteur principal de 2ème classe (au 01/10/2019)	35/35	1	1
Rédacteur (au 01/10/2019)	35/35	-1	-1
Agent de Maîtrise (au 31/12/2019)	35/35	-1	-1
Adjoint technique principal de 1ère classe (au 31/12/2019)	27/35	-1	-0,77
Adjoint Technique principal de 2ème classe (au 01/10/2019)	1poste à 31,5/35 1 poste à 27/35	-2	-1,67

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstentions (D. Colin – C. Auffret - T. Cavy – E. Emereau - S. Guenegou – S. Froger).

14 | Création de postes non permanents pour le service entretien

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 19 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services pour la rentrée scolaire 2019/2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la création des postes présentés ci-dessous :

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de postes	ETP
Adjoint technique	1 poste à 19/35 1 poste à 24/35 1 poste à 26/35	3	1,97
Adjoint d'animation (ouverture classe)	1 poste à 14,70/35	1	0,42

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstentions (D. Colin – C. Auffret - T. Cavy – E. Emereau - S. Guenegou – S. Froger).

Avant de clôturer la séance, il est demandé de prendre acte du Rapport Déchets 2018 d'Angers Loire Métropole dont communication a été faite à l'ensemble des conseillers municipaux.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRÊTE
19DG-056	Bail commercial dérogatoire Rive d'arts Atelier n°9	08/07/2019
19DG-057	Baignade surveillée – Réglementation	02/05/2019
19DG-058	Attribution d'une concession funéraire à BOUHIER Catherine – 247 €	19/07/2019
19DG-059	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à COLLIAUX Roger – 247 €	19/07/2019
19DG-060	Attribution d'une concession funéraire à	19/07/2019

	FRELON Georges – 247 €	
19DG-061	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à MOREAU Paul – 247 €	19/07/2019
19DG-062	Convention de mise à disposition à usage culturel 10 rue Jacqueline Mazé	23/07/2019
19DG-064	Annulé et remplacé par 19DG-065	01/08/2019
19DG-065	Arrêté d'expulsion baignade Annule et remplace l'arrêté 19DG-064	01/08/2019
19DG-067	Bail commercial dérogatoire Rive d'arts Atelier n°10	06/08/2019
19DG-068	Bail de location 65 rue Victor Hugo (presbytère)	19/08/2019
19DG-069	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition 65 rue Victor Hugo (salles paroissiales)	19/08/2019
19DG-070	Attribution d'une concession de cimetière à ALAMANDY Anne-Lise – 247 €	27/08/2019
19DG-071	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à ALBERT Jean-Claude – 247 €	27/08/2019
19DG-072	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à LENAY Annie - 247 €	27/08/2019
19DG-073	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à LERAY Raynalle – 247 €	27/08/2019
19DG-074	Attribution d'une concession de cimetière à REVAUD Claudine – 446 €	27/08/2019
19DG-075	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à POIRIER Gildas – 247 €	09/09/2019
19DG-076	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à COSNARD Claude – 247 €	10/09/2019
19DG-077	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à COSNARD Claude – 247 €	10/09/2019
19DG-078	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	12/09/2019
19DG-079	Rive d'Arts Révision de tarif – Année 2019	20/09/2019
19DG-080	Autorisation d'ouverture d'un ERP Collège Saint-Laud – 11 rue Pasteur Suite travaux d'extension et d'aménagement	03/09/2019
19DG-081	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à MARSAULT Marie-Françoise – 247 €	16/09/2019

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

RÉUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif vie associative et citoyenneté <i>Salle Gogane - Maison des associations</i>	Jeudi 3 oct. 2019 18h00
Comité consultatif urbanisme et logements prévu le 15 octobre 2019 annulé	
Comité consultatif culture <i>Salle René d'Anjou – Hôtel de ville</i>	Mardi 22 oct. 2019 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines <i>Salle René d'Anjou – Hôtel de ville</i>	Jeudi 7 nov. 2019 18h00
Comité consultatif social <i>Le Trait d'Union</i>	Jeudi 7 nov. 2019 20h00
Conseil municipal <i>Salle du Conseil municipal – Hôtel de ville</i>	Jeudi 14 nov. 2019 19h30

Fin de la séance à 20h45